REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 353/2023

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

RUE JEANNE D'ARC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 03 novembre 2023, par la société CIRCET – 22 rue du Colombier – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS, visant à obtenir une interdiction de circuler et une interdiction de stationner rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre l'Horloge et la rue Charles VII), le 22 novembre 2023 à partir de 09h00 pour une intervention sur chambre Télécom au milieu de la chaussée au niveau du 143 rue Jeanne d'Arc,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement des travaux rue Jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre l'Horloge et la rue Charles VII) le 22 novembre 2023 à partir de 09h00 pour une intervention sur chambre Télécom au milieu de la chaussée au niveau du 143 rue Jeanne d'Arc.

La déviation de la circulation se fera par la rue Emile Zola.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre l'Horloge et la rue Charles VII) le 22 novembre 2023 à partir de 09h00 pour une intervention sur chambre Télécom au milieu de la chaussée au niveau du 143 rue Jeanne d'Arc.

Cette réglementation sera applicable le 22 novembre 2023 à partir de 09h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société CIRCET, sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société CIRCET pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par la société CIRCET, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société CIRCET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du Cher, au Centre de Secours de Mehun-sur-Yèvre, au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 11 2023

Acte notifié le .....